

Constitution de la République et Canton du Jura

Projet de modification du ...

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 109, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 109 ¹ Le territoire du Canton est divisé en quatre districts : Delémont, Les Franches-Montagnes, Porrentruy, Moutier.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

² La présente modification est caduque si le concordat entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura n'est pas accepté par le peuple dans les deux cantons.

³ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le ...

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La Présidente

Le secrétaire

Pauline Godat

Fabien Kohler

1) RSJU 101